



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 novembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal → le 8 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation → le 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	13
<i>votants</i>	14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Catherine SPECKLIN, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine PERET, Madame Laetitia PAIRE, Madame Chantal GARCIA, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Monsieur Etienne BARBIER.

Absente avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Annie WILLE	Madame Laetitia PAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne BARBIER.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres.

Avenant n° 8 à la régie d'avances et de recettes

Délibération n° 34-2022

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2000 concernant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances,

Vu les différents avenants et la délibération du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n° 7 (acceptation des paiements par carte bancaire, création d'un compte DFT),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 novembre 2022,

Considérant la nécessité de commander certains types de fournitures directement sur internet,

Madame Catherine SPECKLIN, adjointe aux finances, expose qu'il y a lieu d'équiper la régie d'avances et de recettes d'une carte bancaire liée au compte DFT afin de pouvoir payer directement certains achats

sur internet (notamment des fournitures informatiques) qui ne peuvent pas donner lieu à facturation et être payés par mandat administratif. En effet, jusqu'à présent la régie d'avances ne permet de payer qu'en numéraire.

Par ailleurs, il est également nécessaire de relever le montant maximum de l'avance de 250 € à 500 € et de l'encaisse maximum en numéraire de 500 € à 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve l'avenant n° 8 à l'acte constitutif de la régie, à savoir les modifications suivantes : possibilité de la régie d'avances de payer par carte bancaire, avance relevée à 500 € et encaisse maximum en numéraire à 800 €.**

Budget communal : décision modificative n° 4

Délibération n° 35-2022

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, adjointe aux finances, explique qu'une adaptation doit être réalisée afin d'ajuster les amortissements (début d'amortissement de l'extension du réseau d'assainissement impasse des Dahlias).

Cette adaptation conduit à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement:			Section d'investissement:		
Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes	Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits		Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
014 - 739223 - FPIC	-700,00 €		040 - 28041512 - Amortissements GFP de rattachement		700,00 €
042 - 6811 - Amortissements	700,00 €		2181 - op 47 - matériel	700,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €	Total	700,00 €	700,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2022 adopté le 12 avril 2022 et les DM n° 1, 2 et 3,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Adopte la décision modificative n°4 du budget communal, exercice 2022, telle que mentionnée ci-dessus.**

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur le Maire expose que suite à la loi de finances 2022, qui impose aux communes ayant institué la taxe d'aménagement (TA) d'en reverser une fraction à leur intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2022, une réflexion sur le partage du produit de ladite taxe a été engagée avec les Maires des communes de Roannais Agglomération.

Lors de la Conférence des Maires du 20 octobre, les élus ont affirmé leur volonté de conserver les équilibres actuels tout en répondant aux obligations légales. Un reversement à hauteur de 1 % a donc été voté. Celui-ci vient s'ajouter au reversement de 100 % de la TA dans les zones aménagées par l'agglomération, validé en 2015 pour les communes concernées.

Afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire, des délibérations concordantes doivent être prises par les Communes et l'Agglomération avant le 31 décembre 2022. Le Conseil Communautaire va donc délibérer sur le sujet le 24 novembre prochain.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900, du 30 décembre 2021, de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er octobre 2015 portant sur le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les délibérations concordantes prises par les communes concernées par le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'EPCI ;

Considérant que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal ;

Considérant qu'aux termes de ses compétences, Roannais Agglomération finance des actions et opérations contribuant à la création ou l'extension d'équipements et aménagements publics induits par l'urbanisation et à la réalisation des objectifs définis par le Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement doit être reversée, par ses communes membres, à Roannais Agglomération au regard des charges d'équipements publics qu'il assume ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve le reversement à hauteur de 1 % du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à compter du 1er janvier 2022,**
- **Précise qu'une délibération concordante sera prise par Roannais Agglomération,**
- **Stipule que le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération perçue par les communes membres sur les secteurs, principalement à vocation économique, dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel que prévu par la délibération du conseil communautaire du 1er octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes, reste applicable pour les communes et les secteurs concernées,**

- Spécifie que la somme à reverser par la commune à la communauté d'agglomération sera établie sur une base annuelle, déduction faite le cas échéant des montants perçus pour lesquels le reversement est total, et fera l'objet d'un reversement à Roannais Agglomération avant le 30 avril de l'année suivant l'encaissement par la commune,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer avec Roannais Agglomération tous documents et toutes éventuelles conventions afférentes au reversement de la taxe d'aménagement.

Demande de subvention « Enveloppe Voirie 2023 » au Département de la Loire

Délibération n° 37-2022

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de la rue des Vernes, du carrefour du D 8 à la rue des Orchidées inclus pour lequel une aide financière sur l'enveloppe de voirie communale 2023 du Département pourrait être sollicitée.

Les travaux s'élèvent à 21 150 € HT (25 380 € TTC) :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Réfection de la rue des Vernes de la D8 à la rue des Orchidées inclus	21 150,00 €	Département env voirie communale (40 %)	8 460,00 €
		Autofinancement commune	12 690,00 €
TOTAL	21 150,00 €	TOTAL	21 150,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Sollicite une subvention sur l'enveloppe de voirie communale 2023 auprès du Département de la Loire pour les travaux de réfection du chemin des Vernes d'un montant de 21 150 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir.**

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable, c'est pourquoi l'AMF nous sollicite pour soutenir cette motion.

**Le Conseil municipal de la commune de Lentigny, réuni le 15 novembre 2022,
Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et
financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une
offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Lentigny soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lentigny demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lentigny demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lentigny demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lentigny soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération votée à l'unanimité (13 POUR – 1 ABSTENTION) sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF 42.

Questions diverses

- Projection de photos :
 - ➔ Troc cultures qui a eu lieu le samedi 5 novembre dernier avec le troc plantes et la vente à petits prix des livres « désherbés » de la médiathèque. L'argent récolté permettra d'acheter des livres en lien avec la biodiversité. Le public était nombreux ce jour-là.
 - ➔ Cérémonie du 11 novembre avec beaucoup de monde et les enfants du Conseil Municipal des Enfants.
 - ➔ Ateliers décorations de Noël : ils fonctionnent très bien et il y a de plus en plus de monde chaque samedi. A voir pour l'an prochain pour avoir une salle dédiée, ce qui éviterait les manipulations et transport des décorations d'un point à un autre.
 - ➔ Location d'une raboteuse pour effacer les bandes blanches de stop au sol afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation de circulation dans le bourg (30 km/h et priorités à droite).
- Monsieur Etienne BARBIER indique avoir discuté avec un administré lequel remercie le conseil municipal pour le nettoyage du petit pont de Châtelus et demande si la municipalité peut appuyer sa demande de reprise de son mur par le SIEL qui l'a endommagé lors de travaux électriques.

AGENDA :

- Conférence des Maires : jeudi 17 novembre à 18 h, salle du Conseil dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Présentation des livres de la rentrée littéraire avec le Hibou Diplômé : jeudi 17 novembre à 18 h 45 à la médiathèque.
- Lecture publique de la pièce de théâtre « Les yeux noirs » dans le cadre de la journée de lutte contre la violence faite aux femmes : vendredi 18 novembre à partir de 13 h 30, salle Fontalon à Roanne.
- Commission « Ressources » Roannais Agglomération : lundi 21 novembre à 18 h, salle du Conseil dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Groupe de travail « Route des vins » : mardi 22 novembre à 18 h, salle du Conseil dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Assemblée Générale du Restaurant scolaire : mardi 22 novembre à 20 h, salle de la cantine.
- Colloque « Logement, handicap et perte d'autonomie » organisé par l'ADIL 42-43 : jeudi 24 novembre à 13 h 30, musée d'art moderne à Saint Etienne.
- Célébration de Sainte Geneviève, patronne des gendarmes : vendredi 25 novembre à 10 h en l'église Saint Priest à Villerest puis vin d'honneur dans la salle « La Papeterie ».
- Assemblée Générale du Comité de Jumelage : vendredi 25 novembre à 20 h, salle des fêtes de Lentigny.
- Inauguration du centre omnisports Paul Desroches à Mably : samedi 26 novembre à 9 h 30, rue Pablo Neruda.
- Réunion d'information du SIEL sur les prix de l'énergie : mardi 29 novembre à 14 h 30, en présentiel à Feurs, maison de la commune ou à 18 h en visio-conférence sur Zoom.

- 10 ans de la plateforme solidaire C3R : mardi 29 novembre à partir de 17 h 30, 124 rue Simone Weil à Riorges.
- Présentation des activités de la filière gérontologique du Roannais : mardi 29 novembre de 18 h 30 à 19 h 30 en mairie de Saint Polgues.
- Cérémonie départementale de Sainte Barbe : dimanche 4 décembre à 11 h, au SDIS à Saint Etienne.
- Commission « Culture & Tourisme » Roannais Agglomération : lundi 5 décembre de 12 h à 14 h, salle du Conseil dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Conférence des Maires : jeudi 8 décembre à 18 h, dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Réception de fin d'année du personnel communal : vendredi 9 décembre à 18 h 30 en mairie.
- Marché de Noël : samedi 17 décembre.
- Conseil municipal : mardi 13 décembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
 Délibéré en séance, les jour et an susdits.
 La séance est levée à 20 h 07.

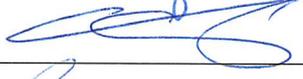
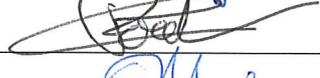
Le Maire,

Christophe POTET

Le secrétaire de séance,

Etienne BARBIER

Fiche de présence

Christophe POTET	
Ana GONCALVES	
Guy DUPERRAY-MAILLET	
Evelyne TANTOT	
Catherine SPECKLIN	
Chantal GARCIA	
Patrick COLLET	
Catherine PERET	
Etienne BARBIER	
Laetitia PAIRE	
Rémi VERBUCHAIN	
Amélie LEFRANC	
Rodney SALHI	
Annie WILLE	représentée par L. Paire 
Siège vacant 1	RAS
Siège vacant 2	RAS
Siège vacant 3	RAS
Siège vacant 4	RAS
Siège vacant 5	RAS